

TE38

COMITE SYNDICAL du 15 décembre 2025

DÉLIBERATION N° 2025-121

Clôture des Autorisations de Programme 2019 et 2020

Le lundi 15 décembre 2025, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 83 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 83 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2018-130 du 11 décembre 2018 et n°2025-027 du 10 mars 2025 dans lesquelles le Comité syndical a approuvé respectivement l'ouverture et la dernière révision des autorisations de programme 2019 ;

Vu les délibérations n°2019-172 du 9 décembre 2019 et n°2025-027 du 10 mars 2025 dans lesquelles le Comité syndical a approuvé respectivement l'ouverture et la dernière révision des autorisations de programme 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 24 novembre 2025 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification car il permet d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Les AP ENF 2019 relative aux travaux d'enfouissement et AP RES 2020 relative aux travaux de renforcement, extension et sécurisation ont été ouvertes respectivement fin 2018 et fin 2019. Ces AP ayant été entièrement réalisées, il convient de les clôturer.

Clôture de l'AP ENF 2019

Il est proposé de clôturer l'AP ENF 2019 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME ENF (anciennement AME) : ENFOUISSEMENT 2019

AP 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
13 205 551,44	6 492 792,56	4 777 317,99	1 097 040,39	496 592,68	322 478,53	1 776,71	17 515,58

Clôture de l'AP RES 2020

Il est proposé de clôturer l'AP RES 2020 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2020

AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
4 777 228,80	737 931,29	1 481 599,58	1 179 204,02	790 866,29	519 578,02	68 049,60

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (87 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

- D'approuver la clôture des autorisations de programme Enfouissement 2019 et Renforcement, Extension et Sécurisation 2020 comme détaillées ci-dessus.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)